

Comité syndical du 13 mars 2024

DL 2024_03/04

MARCHÉ SE2022-02 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR LA DÉCHETTERIE DE MIRAMONT DE GUYENNE LOT 3 TRANSPORT DES DÉCHETS VERTS - AVENANT N° 1 : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni, salle de l'Hémicycle, Hôtel du Département à AGEN, le mercredi 13 mars 2024 à 10h00, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, LAURENT, PRELLON et TONIN, MM. BIASOTTO, BRUYÈRE, CAMINADE, DE COLOMBEL, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, PIN, ROSO, SEGALA, VERDELET (20)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BARJOU par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. DERC par Mme BONNEAU, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. COLLADO par M. GIRARDI, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, M. ROSIER par M. LORENZELLI, M. PONTTHOREAU par M. KLEIBER (10)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 10

TOTAL : 30

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY et M. Vivian BERNOS-USIETO

DL 2024_03/04

MARCHÉ SE2022-02 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR LA DÉCHETTERIE DE MIRAMONT DE GUYENNE LOT 3 TRANSPORT DES DÉCHETS VERTS - AVENANT N° 1 : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché n°SE2022-02 Lot 3, l'introduction de prix nouveaux concernant la location de bennes et le transfert des végétaux vers une nouvelle plateforme de stockage est nécessaire. Afin de tenir compte de ces changements et de ne pas pénaliser l'entreprise, un ordre de service a été réalisé. Il convient de prendre un avenant pour intégrer ces nouveaux prix.

La Communauté des Communes du Pays de Lauzun, en charge de l'exploitation de la déchetterie de Miramont-de-Guyenne, a validé le principe de location de 2 bennes à végétaux pour remplacer leurs bennes abimées plutôt que le rachat de 2 bennes. Il convient à ValOrizon de proposer un prix nouveau pour cette location mensuelle de benne ainsi qu'un prix pour le dépôt/retrait de chaque benne.

La CCPL souhaite également détourner environ 600 tonnes de végétaux ligneux (branchage uniquement) sur sa nouvelle plateforme de stockage, broyage à 200 mètres de la déchetterie, il convient à ValOrizon de proposer un prix nouveau pour le transport de végétaux vers cet autre exutoire de traitement (la demande sera faite dans le cadre d'un échange de la prestation d'échange « déchetterie ». La prestation ne pourra pas être demandé à l'attributaire de ce lot en dehors de ce cadre d'intervention).

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n° SE2022-02 Lot 3 notifié le 05/05/2022 à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 mars 2024,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur l'intégration de prix nouveaux (Ordre de service n° 2 portant intégration de prix nouveaux), cette dernière doit être intégrée au marché par voie d'avenant,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 au marché SE2022-02 Lot 3 portant sur l'intégration de prix nouveaux tels que présenté en annexe,
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 mars 2024,

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication/Affichage le 14 mars 2024